

N° 2025-134

OBJET :

*Mobilité – Participation financière
de la Région pour la navette
touristique mise en place pendant les
vacances d'hiver 2024-2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 10 septembre 2025

Présents :

Mmes VERNET Josette, LEFANT Myriam, VERMANT Rebecca, COTTET Sophie, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et GRENAT Maryse.
MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MAUVAIS Joël, TOURNIER Henri-Victor, HAUTEVILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérard.

Résultat du vote :

votants :27
pour :27
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par M. MUFFAT Jean-François à M. MORAND Jean-Claude,
- par Mme ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth à M. BERGER Jean-François,
- par M. CHALENCON William à M. VERMANT Rebecca,
- par M. GIROD Jean-Marc à M. LOMBARD Gérard,
- par Mme MARTEL Mireille à M. VINET Philippe,
- par Mme MUFFAT Sophie à Mme TRABICHET Yannick,
- par M. MUFFAT Michel à M. DENNÉ Jean-Claude.

M. LOMBARD Gérard a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil communautaire que, suite au glissement de terrain survenu à Essert-Romand, la ligne 1 du Balad'Aulps Bus n'a pas pu desservir la commune l'hiver dernier. Afin de palier à la situation, la CCHC a mis en place une navette entre Essert-Romand et Morzine pendant les vacances scolaires de février. Le coût de fonctionnement de cette navette a été de 18 183 € TTC. Afin de permettre le versement d'une aide régionale au taux de 50 %, elle fait part de la nécessité de passer une convention avec la Région.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **autorise** Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

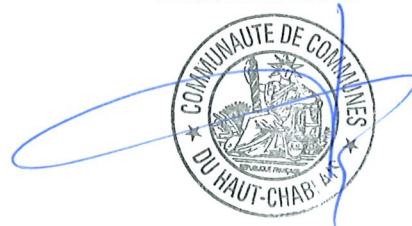
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD





**CONVENTION ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT CHABLAIS**

**AIDE FINANCIERE POUR LA NAVETTE TOURISTIQUE
SAISON 2024/2025**

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, sise à l'Hôtel de Région, Direction des Transports, 1 esplanade François Mitterrand, CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02, représentée par son Président, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, dûment habilité par délibération n°CP-2025-05 / 02-95347, en date du 23 mai 2025,

Et désignée sous le terme « la Région », d'une part

ET

La Communauté de communes du Haut-Chablais, sise 18 route de l'Eglise, 74430 LE BIOT, représentée par sa Présidente, Madame Yannick TRABICHET, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du

Et désignée sous le terme « la CCHC », d'autre part.

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015,

VU le code général des collectivités et plus particulièrement l'article L1111-8.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :



PREAMBULE

La RD 328 est fermée à la suite d'un glissement de terrain en amont de la commune d'Essert-Romand. C'est pourquoi la ligne 1 de Balad'Aulps Bus n'a pas pu desservir la commune cet hiver. Afin de pallier cette absence pendant les vacances scolaires de février 2025 la Communauté de communes du Haut-Chablais a mis en œuvre une navette entre Essert-Romand et Morzine.

La Région a souhaité accompagner financièrement la mise en œuvre de cette navette au regard de l'intérêt que porte ce service en matière de développement touristique de ce territoire.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONVENTIONNEMENT

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de la Région.

ARTICLE 2 – COUT D'EXPLOITATION ET PARTICIPATION DE LA REGION POUR LA SAISON 2024/2025

Le coût d'exploitation de cette navette pour la saison hivernale 2024/2025 (soit 29 jours) est de 18 183 € TTC.

La Région participera au financement à hauteur de 50%, soit 9 091,50 € TTC.

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA NAVETTE SAISONNIERE TOURISTIQUE

La navette a fonctionné durant les vacances scolaires de février, du 8 février au 9 mars 2025, soit 29 jours.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION REGIONALE

La Région versera la subvention sur présentation des justificatifs de dépenses (attestées par le trésorier).

Dans l'éventualité où le montant final de l'opération s'avèrerait supérieur au prévisionnel, il conviendrait que les parties se réunissent en prévision de ma signature d'un avenant.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention, pour une raison quelconque, la Communauté de communes du Haut-Chablais doit en informer la Région sans délai par courrier.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prendra effet à partir de la date de signature du dernier signataire de la présente convention et couvre le service pour la saison touristique hivernale 2024/2025.



ARTICLE 6 – COMMUNICATION

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront mentionner le soutien financier de la Région. La Région devra être associée et représentée dans toute manifestation ou inauguration concernant la réalisation faisant l'objet d'une aide régionale.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Lyon, en deux exemplaires originaux, le

Le Président
de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Fabrice PANNEKOUCKE

La Présidente
de la Communauté de communes
du Haut-Chablais,

Yannick TRABICHET



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 074-247400682-20250916-2025_134-DE

